

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**  
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : 2025-06-39x-00912      Référence de la demande : n° 2025-00912-041-001

Dénomination du projet : Gendarmerie de Gassin

Lieu des opérations : - Département : Var                      - Commune : 83580 - Gassin

Bénéficiaire : ERILIA

**MOTIVATION OU CONDITIONS**

**Contexte :** Le projet concerne la construction des bâtiments d'une Gendarmerie et des logements pour les Gendarmes et leur famille ainsi que des logements pour des civils sur la commune de Gassin. L'actuel bâtiment de la brigade de Gendarmerie ne répond plus aux besoins liés à son fonctionnement (absence de logements de caserne, surface trop petite, difficulté d'accès). La compagnie de Gassin est actuellement locataire de DCNS Naval Group et ces derniers ont un projet de vente du site. La Brigade de Gendarmerie de Gassin a sollicité la Communauté des Communes du Golfe de Saint-Tropez en vue de trouver un terrain d'implantation de sa nouvelle gendarmerie. Par délibération du 13 Décembre 2017, la communauté de communes a cédé un terrain sur la commune de Gassin.

Le Conseil communautaire a validé en séance publique du 26 Septembre 2018 la candidature de la société ERILIA pour porter le projet de construction de ces nouveaux locaux, après qu'un préprojet ait été rendu en avril 2018. Ainsi, ERILIA achètera le foncier auprès de la Communauté des Communes du Golfe de Saint-Tropez et assure la Maîtrise d'ouvrage complète de ce projet.

ERILIA est une entreprise sociale pour l'habitat, qui conçoit, construit et gère sur la durée des lieux de vie à fort impact social, territorial et environnemental. Dans ses statuts sont inscrits sa raison d'être et ses objectifs sociaux et environnementaux. ERILIA a confié à un comité de mission et un organisme tiers indépendant la vérification que ses actions sont en adéquation avec ses engagements en tant que société à mission

**Localisation :** Le site retenu est situé au 2498 route Départementale 98A sur la commune de Gassin. Sa surface est suffisamment grande (2,3 ha) pour recevoir l'ensemble des équipements (Gendarmerie + logements), dont l'emprise est estimée à 16 000 m<sup>2</sup>.

De plus, ce site est principalement constitué d'un remblai pollué, d'une superficie d'environ 6 000 m<sup>2</sup> et d'une hauteur moyenne estimée à 4 m sur lequel le projet prendra place. Par sa proposition d'occuper une zone polluée plutôt que de prendre place sur un terrain plus naturel, cette parcelle semble donc être celle présentant un impact environnemental moindre.

Enfin, afin de limiter au maximum les incidences du projet, la conception s'est attachée à resserrer et condenser les implantations des différents bâtiments de manière à éviter les zones humides et zones d'habitat à enjeux fort. Ainsi, sur les 16 000 m<sup>2</sup> de terrain disponible, le projet se concentre sur un peu plus de la moitié de cette surface et majoritairement sur les secteurs anthropisés.

La parcelle est située au sein de la plaine alluviale du Bourrian. Elle est localisée à proximité d'un élément fonctionnel de la trame verte et bleue régionale, territoriale voire locale en tant que corridor écologique entre les réservoirs de biodiversité présents au Nord et Sud. Ce corridor lié au Bourrian et à sa ripisylve est identifié comme à préserver voire à renforcer du fait de la présence de nombreux éléments fragmentant (RD559, urbanisation).

Ce secteur abrite des milieux riverains en bordure du Bourrian avec la présence : (i) d'une ripisylve à Frêne à feuilles étroites et à Aulne glutineux habitat pouvant être rattaché à l'habitat d'intérêt communautaire 92A0 - Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba , (ii) d'une végétation riche en géophytes nitrophiles mésiques de la Méditerranée occidentale , (iii) d'une végétation de hautes herbes de la Méditerranée occidentale dans des habitats riverains riches en nutriments (iv) d'un bois de Chêne blanc euméditerranéen à sous-bois pâturé (G.714) habitat d'intérêt communautaire 9340 - Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia, (v) d'un fossé à petits héliophyte (C3.11) présentant une certaine diversité spécifique et abritant des individus de Renoncule à feuilles d'ophioglosse, espèce protégée au niveau national, cet habitat présente un enjeu de conservation jugée modéré et correspondant à la végétation herbacée des petits cours d'eau douce et des plans d'eau peu profonds de l'Europe tempérée; (vi) des formations riveraines à Canne de Provence (C3.32) , (vii) des pâturages permanent mésophile à mésohygrophile (E2.1) allant de la végétation rudérale méditerranéenne à hautes herbes perturbés par l'homme et riches en éléments nutritifs au prairies saisonnièrement inondées sur sols subsalins de la Méditerranée occidentale en passant par la végétation des pelouses steppiques subméditerranéennes sur sols mésiques profonds des côtes liguriennes et tyrrhénienne.

### **Objet de la demande :**

#### **Qualité et complétude du dossier**

**Avis sur la qualité et complétude du dossier :** Le dossier est composé une demande DEP autoporteuse de 245 pages mais peu explicite sur les constructions et l'occupation des sols qui seront réalisées. Les Cerfa sont limités à 15 espèces sans aucune espèce de la flore. Le dossier reste cependant bien construit et facile à lire même s'il présente des lacunes qui seront développées.

### **Conditions d'octroi de la dérogation :**

#### **Raison impérative d'intérêt public majeur**

##### **Avis sur RIIPM :**

La justification de la demande de dérogation d'Espèces protégées dans le projet repose sur la création d'une nouvelle Gendarmerie considéré comme répondant à un impératif majeur en terme de sécurité publique pour la Communauté de Communes lié à la nécessité de maintenir la brigade sur le territoire afin de garantir une couverture optimale et de garantir une égalité d'accès à la sécurité pour tous les citoyens et de répondre aux enjeux de l'urbanisation croissante du Golfe de Saint-Tropez à travers l'augmentation de la capacité d'accueil des nouveaux bâtiments de Gendarmerie. La RIIPM pourrait aussi, c'est à vérifier, reposer sur la création de logements sociaux dont la commune et la région sont déficitaires. En effet ERILIA qui se présente comme une entreprise sociale pour l'habitat indique dans son projet sans plus de précision la construction de logements accessibles aux civils. Il conviendrait d'obtenir des précisions sur les logements accessibles aux civils sur les critères d'attributions pour renforcer le parc du logement social. Le dossier ne contient aucune information sur les surfaces et la nature du bâti hormis un plan de masse : « les bâtiments d'une Gendarmerie et des logements pour les gendarmes et leur famille, ainsi que l'ensemble des infrastructures nécessaires mais également des logements accessibles aux civils. Le projet vise à l'aménagement d'une emprise au sol d'environ 0,7 ha sur la parcelle A 5688 »

#### **Absence d'une solution alternative satisfaisante**

Des solutions alternatives ont été recherchées par la communauté de communes : (i) Maintien sur le site actuel avec le problème du foncier pas résolu ; (ii) Un site avait été envisagé sur la commune de Gassin situé au 951 Route Départementale 98a sur les parcelles A127, A5161, A5163 et BE6199. Cette emprise abrite un bâtiment d'habitation collective de 8 logements. Cependant, situé en bordure du ruisseau de Belieu et en position littorale, ce site a été classé inconstructible par le PLU de Gassin et classé « N, Zone naturelle » au PLU. Ainsi, malgré sa localisation à proximité de l'actuel brigade de Gendarmerie, ce site a dû être abandonné et sera remis au domaine, (iii) et le site retenu avec un ensemble de critères favorables introuvables dans le territoire recherché avec un site déjà anthropisée réduisant ainsi l'impact environnemental. Mais une partie présentant un enjeu fort sur le plan biodiversité.

**Avis sur la recherche de solution alternative** : On peut regretter que le site actuel représentant un impact réduit sur les critères environnementaux n'ait pas fait l'objet de négociations avec Naval Groupe d'autant que la surface jugée trop restreinte aurait pu dans le contexte de cession du site s'ajuster aux besoins.

## DESCRIPTION ET EVALUATION DE L'ETAT INITIAL

### Méthodologie adoptée

#### Aires d'étude :

Localisée au sud du lieu-dit « Pré Fontereau », l'aire d'étude est implantée entre 7 et 14 m d'altitude, majoritairement sur des alluvions récentes et éluvions. Située à l'étage de végétation du méso méditerranéen inférieur, sur un substrat acide, la végétation potentielle, en contexte naturel, devrait être caractéristique de la Provence cristalline (Maures, Esterel, Tanneron) et plus particulièrement, de la petite région naturelle « Façades littorales Maures Esterel ».

La cartographie des végétations potentielles (ECOLAB, 2013) indique que ce secteur se situe au sein de la série de la Suberaie (Bois silicicole bien drainé). L'aire d'étude se situe au sein de la plaine agricole présentant notamment des vignes. Elle est néanmoins bordée à l'Est par un cours d'eau présentant une ripisylve dans ce secteur. Ces ripisylves provençales sont dominées par l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) accompagné du Peuplier blanc (*Populus alba*) et du Frêne à feuilles étroites (*Fraxinus angustifolia*). Des boisements sont également parsemés au sein de cette plaine et sont constitués soit par le faciès des zones fraîches à Chêne pubescent (*Quercus pubescens*) de la série orientale du Chêne vert (*Quercus ilex*), soit par des boisement à Pin pignon (*Pinus pinea*) de la série du Chêne liège (*Quercus suber*). Les stades de dégradation correspondent majoritairement à une pelouse à Brachypode de Phénicie (*Brachypodium phoenicoides*) surtout sur d'anciennes terres agricoles.

Ce secteur a subi de nombreuses perturbations liées à l'urbanisation notamment. En effet, historiquement utilisé à des fins agricoles avec la présence de vergers, de cultures mais également de prairies pâturées, ce secteur a été urbanisé par la création d'établissements scolaires, d'un hôpital ou de zones d'habitation.

Le projet se situe en lisière de l'agglomération de Gassin, en dehors de tout périmètre de protection ou d'inventaire du patrimoine naturel. Il est séparé des espaces naturels remarquables (massif des Maures et presqu'île de Saint-Tropez notamment) par la RD559 et l'urbanisation.

#### Compatibilité du projet avec les autres outils de protection de l'environnement :

La zone du projet n'est pas directement concernée par des zonages de protection et d'inventaire du patrimoine naturel. Cependant certains sont présents à proximité plus ou moins grande du site. Une ZNIEFF de type I à 4,6 km et trois ZNIEFF de type II entre 200 m et 1,4 km, les deux Znieff de type 2 sont situées de part et d'autre de la parcelle qui peut représenter un point de passage pour certaines espèces, quatre zones humides entre 800 m et 4,7 km, 2 Espaces Naturels Sensibles (ENS), le Parc National de Port Cros à 3,6 km et des réservoirs de biodiversité. Le secteur d'étude est localisé à proximité du Corridor du ruisseau de Bourrian aval correspondant à un corridor Nord-Sud de la Trame verte et bleu. La Trame bleu est continue jusqu'au ruisseau de Belieu et interrompu au niveau de la RD98. La ripisylve le long du Bourrian est irrégulière et mériterait d'être renforcée. Le corridor de la trame noire est identique mais longe des zones urbanisées fortement éclairées pouvant perturber la circulation des animaux. Deux PNA sur la zone (tortue d'Hermann et lézard ocellé). Aucun de ces zonages n'a de liens fonctionnels avec la zone projet.

#### Recueil de données bibliographiques :

Un tableau présente la liste des données bibliographiques consultées dans le cadre de cette étude. D'autres sources bibliographiques sont présentées en fin de document.

#### Les inventaires : méthodologie, exécution :

Les inventaires ont été réalisés entre février 2024 et décembre 2024 et semblent suffisants compte-tenu de la surface d'emprise du projet et du contexte péri-urbain et semi-naturel.

Ils ont permis de mettre en évidence des enjeux forts avec la présence d'individus de Consoude bulbeuse, de la Tortue d'Hermann en très faible densité et de la Cistude d'Europe.

Flore et habitats naturels : 4 passages 23/02/2024, 05/04/2024, 15/05/2024, 02/07/2024, avec Recherche des espèces végétales protégées et patrimoniales vernales : Ail, petit-moly, Romulée à petites fleurs et Isoète de Durieu ,Identification des principaux cortèges végétaux, recherche des espèces végétales protégées, patrimoniales printanières (Orchis à fleurs lâches, Renoncule à feuilles d'ophioglosse, Renoncule de Revelière, Renoncule veloutée, Sérapias négligé, et recherche estivale : Canche de Provence, Légousie en faux, Cicendie naine, recherche espèces envahissantes. Conditions variant de satisfaisantes à optimales

Insectes : 15/04/2024, 21/05/2024, 18/06/2024, Prospections ciblées : espèces protégées et patrimoniales précoces : Zerynthia polyxena, Eriogaster catax, Tomares ballus, Callophrys, espèces protégées et patrimoniales printanières : Zerynthia rumina, Euphydryas aurinia, Zygaena rhadamanthus, Coenagrion mercuriale ; espèces protégées et patrimoniales estivales : Oxyagstra curtisii, Saga pedo, Cerambyx cerdo, Lucanus cervus.

Amphibiens : 28/02/2024 Inventaires diurnes concernant la recherche de pontes de Grenouille Agile, et nuit d'écoute dédiée aux amphibiens. Conditions optimales.

Reptiles : 21/05/2024, 07/06/2024 : Inventaires des reptiles, en particulier les espèces à enjeu : Tortue d'Hermann, Cistude, Couleuvre de Montpellier, Seps strié.

Oiseaux : 19/04/2024, 17/05/2024, 17/06/2024, 03/09/2024, 10/12/2024 : Inventaire ciblé sur les oiseaux nicheurs diurnes précoces et tardifs, recherche complémentaire d'espèces nicheuses diurnes remarquables, Inventaire des espèces nocturnes et crépusculaires ; recherche de l'Engoulevent d'Europe et du Petit-duc scops, Inventaire des oiseaux migrateurs postnuptiaux et hivernants.

Mammifères dont chiroptères : du 14/05/2024 au 20/05/2024 : 18/06/2024 au 20/06/2024 : 11/09/2024 au 12/09/2024 : nuit complète d'enregistrement passif pendant le transit printanier. Relevé des indices de présences liés aux mammifères terrestres, et pendant la période de reproduction (femelles gestantes ou période de nourrissage des jeunes) et en période d'accouplement. Prospections de gîtes arboricoles. Conditions moyennes à optimales.

Pas de relevés ichtyologiques ni d'espèces aquatiques.

### **Méthodes d'inventaire :**

Habitats naturels : cartographie faite et levée à pied sur la base du référentiel Eunis, avec relevés phytosociologiques de communauté végétale.

Flore : prospection à vue lors de la cartographie des habitats. Comptage des effectifs pour les stations remarquables. Focus sur espèces patrimoniales et/ou protégées, et sur espèce exotiques envahissantes. Les prospections floristiques ont été menées sur 4 jours réparties entre février et juillet 2024. Il manque des observations automnales.

Insectes : identification à vue, parfois avec capture. Les groupes ciblés lors des inventaires ont été principalement les lépidoptères rhopalocères (papillons de jour), ainsi que les orthoptères (sauterelles, grillons et criquets) et les odonates (libellules et demoiselles). Pas d'information sur des expertises ciblées sur arbres pour insectes saproxylophages. Le Grand Capricorne étant mentionné dans la revue bibliographique.

Amphibiens : recherches : diurnes à vue, pontes et têtards, individus écrasés.

Reptiles : à vue de jour, sous abris, pierres ... Pas de pose de plaques. Concernant la Tortue d'Hermann, le nombre de passages réalisés est conforme à la pression de prospection indiquée dans la note de la DREAL Paca (2010) qui accompagne la carte de sensibilité, permettant la rédaction d'un diagnostic spécifique succinct pour cette espèce à très fort enjeu de conservation. Les espèces farouches, à l'instar du Lézard ocellé, enjeu majeur du secteur, ont quant à elles été recherchées en insolation à l'aide de jumelles. Les gîtes potentiels (blocs rocheux, fourrés) ont été minutieusement inspectés à la recherche d'individus. Tous les indices de présence (mues, fèces) ont également été relevés.

Mammifères terrestres non volants : aucune prospection spécifique. Juste « attention particulière ».

Chiroptères : La période d'observation a été faite avec un temps peu favorable mais plusieurs séries d'écoutes.

Recherche de gîtes.

Oiseaux : prospections à vue et au chant avec points d'écoute (arrêt de 10 mn) avec des lacunes sur l'étude de la migration postnuptiale. Pour les rapaces nocturnes, écoute et repasse.

Zones humides : sur la base de critères pédologiques et de végétation.

#### **Avis sur méthodologie et bilan bibliographiques :**

L'échantillonnage spatial et sa répartition est globalement bon, hormis la Tortue d'Hermann pour laquelle les études récentes montrent que la recherche de tortue d'Hermann sans chien et maitre-chien ne permet pas de repérer tous les individus, il y a une sous-estimation d'un rapport 1 à 4.

Les méthodologies classiques basiques ont été utilisées. La quasi-totalité des principales sources bibliographiques locales ont été consultées ainsi que les organismes spécialisés et les associations naturalistes.

#### **Etat initial**

#### **Bilan des inventaires :**

Les inventaires menés en 2024 ont ainsi mis en évidence : (i) des enjeux Forts avec la présence d'individus de Consoude bulbeuse, espèce végétale protégée présente au niveau de la ripisylve à Frêne à feuilles étroites et Aulne glutineux ; la présence de la Tortue d'Hermann et de la Cistude d'Europe et leurs habitat ; (i) des enjeux modérés avec : (i) la présence d'individus de Renoncule à feuilles d'ophioglosse, espèce végétale protégée, et d'Alpiste bleuâtre, espèce végétale patrimoniale non protégée, présente au niveau de la ripisylve à Frêne à feuilles étroites et Aulne glutineux, des fossés à petits héliophytes et des pâturages permanents mésohygrophile ; (ii) deux espèces d'insectes, la Diane, espèce protégée et le Thècle du Frêne, espèce patrimoniale non protégée, réalisant leur cycle vital au niveau des milieux riverains bordant l'aire d'étude immédiate ; (iii) trois espèces de reptiles protégées (Orvet de Vérone, Couleuvre d'Esculape, Couleuvre de Montpellier) utilisant les milieux ouverts et semi-ouverts de l'aire d'étude ; (iv) une espèce d'oiseaux protégée nicheuse possible (Petit-duc scops) se nourrissant au sein des milieux ouverts ; (v) 5 espèces de chiroptères protégés (Minioptère des Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Noctule de Leisler, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle pygmée) utilisant l'aire d'étude et la ripisylve bordant cette dernière pour la chasse et le transit de manière régulière.

Des enjeux avec : (i) 3 espèces d'amphibiens avérées lors des inventaires ou considérées comme présentes mais pouvant utiliser l'aire d'étude en phase terrestre et le fossé en phase de reproduction (Rainette méridionale, Crapaud épineux, Crapaud calamite) ; (ii) 4 espèces de reptiles (Lézard à deux raies, Lézard des murailles, Tarente de Maurétanie et Couleuvre vipérine) ; (iii) 3 espèces d'oiseaux nicheurs possibles (Verdier d'Europe, Bouscarle de Cetti et Pic épeichette) au sein des milieux arbustifs et arborés ; (iv) 2 espèces de mammifères non volant exploitant les milieux forestiers (Ecureuil roux) et les milieux herbacés et arbustifs (Hérisson d'Europe) ; (v) 7 espèces de chiroptères relativement communes et ayant une activité de chasse faible à modérée (Molosse de Cestoni, Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Sérotine commune, Vespère de Savi).

Les CERFA doivent être complétés avec cette liste d'espèces. Actuellement seules 15 espèces sont listées dans les CERFA et aucune espèce de la Flore.

Des espèces patrimoniales à enjeu faible sont également présentes notamment en ce qui concerne les amphibiens avec la présence du Discoglosse peint.

#### **Etat des lieux**

**Zones humides** : importantes côté Nord, Est et Sud de la parcelle.

**Habitats naturels** : 9 habitats sont décrits dont : un cours d'eau avec une ripisylve, bois de Chênes pubescents, des stades de dégradation pelouse à Brachypode de Phénicie sur d'anciennes terres agricoles, un remblai.

**Flore** : 165 espèces contactées : 7 espèces protégées (dont 2 contactées) : 4 espèces patrimoniales au niveau régional, et 4 espèces déterminantes ZNIEFF, 8 EEE sont présentes.

**Faune** :

**Avifaune** : 53 espèces ont été contactées dans l'aire d'étude et les espaces limitrophes dont 25 espèces

exploitaient directement la zone. 25 des 32 espèces inventoriées sont intégralement protégées au niveau national.

**Mammifères terrestres non volants** : 5 espèces potentielles et 1 contactée (sanglier). Le Hérisson d'Europe ainsi que l'Ecureuil roux sont estimés potentiels.

**Chiroptères** : 12 espèces contactées. Avec 2 espèces protégées : Minioptère de Schreibers et Murin à oreilles échancrées. Sur la base des activités, les gîtes favorables sur les arbres semblent peu exploités.

**Amphibiens** : 4 espèces contactées, mais 8 espèces au moins potentielles.

**Reptiles** : 6 espèces protégées contactées : 5 autres espèces citées en bibliographie non contactées dont le Lézard ocellé et le Psammodrome d'Edwards dont les habitats ne sont pas favorables.

**Insectes** : 33 espèces d'insectes appartenant à 23 familles différentes ont été contactées : deux insectes à enjeu, Diane et Thècle du frêne.

### **Remarques globales sur la complétude et les résultats des inventaires :**

Les espèces protégées à fort enjeu local de conservation connues sur l'aire d'étude sont la Consoude bulbeuse, la Tortue d'Hermann et la Cistude d'Europe. Ces deux espèces malgré la pression foncière sont présentes sur le secteur. Selon le SRCE, le SCOT et le PLU, « l'emprise du projet est située au sein ou à proximité d'éléments fonctionnels liés à la trame verte et bleue régionale (réservoir de biodiversité, cours d'eau et zones humides). Ces éléments sont néanmoins considérés comme « à préserver » et « à remettre en bon état » du fait de leur localisation en contexte péri-urbain et de la présence d'éléments fragmentant tels que l'urbanisation et la RD559. »

### **Conclusion sur l'évaluation des enjeux :**

Ils ont été dans l'ensemble bien identifiés compte tenu de la « qualité » des milieux. L'enjeu principal est bien lié à l'existence des friches herbacées vivaces (qui se sont développées une fois l'arrêt des travaux) et leur cortège avifaunistique.

## **EVALUATION DES IMPACTS ET MESURES E - R**

### **Analyse des impacts bruts**

#### **Evaluation des impacts bruts :**

Le projet de gendarmerie et de logements aura des incidences négatives significatives sur les espèces protégées à enjeu local modéré à très fort. Les incidences brutes portent notamment sur : (i) les insectes avec le Thècle du Frêne qui présente en phase chantier un niveau d'incidence brute jugé modéré sur la destruction d'individus ; (ii) les reptiles dont : la Tortue d'Hermann, la Cistude d'Europe et la Couleuvre de Montpellier avec notamment en phase chantier, un risque de destruction d'individus et une perte d'habitats ; (iii) les chiroptères (Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Noctule de Leisler, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle pygmée) sur la perturbation de ces espèces dans leur chasse et leur transit par un éclairage non adapté du site.

D'autres habitats seront aussi impactés plus ou moins même si les mesures d'évitement visent à réduire les impacts pour (i) insectes avec la Diane ; (ii) des amphibiens : Crapaud épineux, Crapaud calamite, Rainette méridionale et Grenouille rieuse ; (iii) des reptiles : Orvet de Vérone, Couleuvre d'Esculape, Lézard à deux raies, Lézard des murailles, Tarente de Maurétanie, Couleuvre vipérine ; (iv) des oiseaux : Verdier d'Europe, Bouscarle de Cetti, Pic épeichette, Chardonneret élégant, Rossignol philomèle, Corneille noire, Epervier d'Europe, Hirondelle des fenêtres, H. rustique, Martinet noir, Milan noir, Circaète Jean-le-Blanc ; (v) des mammifères : Hérisson d'Europe et Ecureuil roux ; (vi) des chiroptères : Séroline commune, Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Vespère de Savi.

Des pertes d'habitat entre 1,7 ha et 0,3 ha.

### **Séquence E-R et impacts résiduels**

#### **Mesures d'évitement :**

La société ERILIA a recherché des solutions d'évitement et de réduction de l'impact sur les principaux enjeux Fort et modéré notamment mis en évidence en ne retenant pas les enjeux considérés comme très faibles en

considérant que « l'incidence du projet ne nécessite pas la mise en place de mesures ciblées. Elles pourront néanmoins profiter des mesures proposées pour d'autres espèces ». L'évitement a été pris en compte dès la conception du projet en implantant le projet en dehors : (i) Des stations d'espèces végétales protégées ; (ii) Des stations d'Aristolochie à feuilles rondes, plante hôte de la Diane ainsi que de leur habitat ; (iii) De la majorité de l'habitat de la Rainette méridionale, du Crapaud épineux et du Discoglosse peint ; (iv) De la majorité de l'habitat de la Cistude d'Europe et de l'Orvet de Vérone ; (v) De la majorité de l'habitat favorable à la nidification du Petit-duc-scops ; (vi) Des corridors de vol identifiés ainsi que des zones d'arbres-gîtes favorables.

Le projet optimisé prévoit donc l'aménagement, après adaptation, d'une surface totale d'environ 1,5 ha centrée sur la zone anthropisée de remblais. Mesure ME1 - Choix du site d'implantation et des caractéristiques du projet.

Le projet prévoit aussi 9 mesures de réduction dont les trois premières sont plutôt des mesures d'évitement.

- MR1 / E- Limitation des emprises en phase chantier
- MR2 / E- Adaptation du calendrier des travaux par rapport aux espèces à enjeu
- MR3 / E- Mise en défens des emprises du chantier et balisage des secteurs sensibles et espèces protégées
- MR4 - Plan d'entretien des espaces verts. Le renvoi à une mesure MR10 n'est pas actualisé.
- MR5 - Mise en place d'un éclairage directionnel doux afin de réduire la pollution lumineuse. Est-il prévu de diminuer l'intensité à l'aube et au crépuscule ?
- MR6 - Plantation et semis des espaces verts à base d'espèces locales
- MR7 - Défavorabilisation de l'emprise des travaux. Il conviendrait d'éviter le mois de septembre dans la phase travaux. Il conviendra de préciser la mise en œuvre de cette mesure avec la mesure MR4.
- MR8 - Gestion des espèces végétales exotiques envahissantes en phase chantier
- MR9 - Sauvetage des individus de Tortue d'Hermann

Concernant en complément de la mesure MR3 pour la tortue d'Hermann, il est nécessaire de prévoir la recherche par un maître-chien et son chien et d'indiquer et de faire valider la marche à suivre pour la méthode de relâcher des individus qui sera retenu. Une demande d'autorisation devra être déposée spécifiquement pour cette action et inclure d'autres espèces si c'était le cas. Il est prévu une mesure de suivi MS3 dont l'intérêt n'est pas démontré. Un suivi par un chien et son maître-chien semble plus adapté.

#### **Impacts résiduels :**

Malgré ces mesures, le dossier estime que des impacts significatifs persisteront sur des espèces protégées dont la Tortue d'Hermann (destruction de 1,2 ha d'habitats secondaires enclavés et déplacement de 2 individus) et le Minioptère de Schreibers (destruction de 1,7 ha d'habitat de chasse), espèces nécessitant la consultation du CNPN et sur la perte d'habitats de plusieurs espèces.

Le secteur est soumis à une importante pression foncière, le projet recense une vingtaine de projet sur la période 2015-2022 dans un rayon de 10 km.

#### **Adéquation des CERFA :**

Les CERFA doivent être complétés voir plus haut. Actuellement seules 15 espèces sont listées dans les CERFA et aucune espèce de la Flore.

### **MESURES DE COMPENSATION – ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI**

#### **Mesures compensatoires :**

**MC1 : Amélioration des modalités de débroussaillage favorables à la Tortue d'Hermann et aux autres espèces à enjeux.**

**Cette mesure ne concernera qu'une petite surface des 0,66 ha concerné et ne compensera pas la perte de 1,2 ha d'habitat de la tortue d'Herman. La parcelle est composée de :**

- 0,17 ha de Milieux ouverts et arbustifs avec (i) 0,14 ha de Pâturage permanent mésophile à mésohygrophile, et (ii) 0,03 ha de Végétation herbacée anthropique.
- 0,11 ha de Milieux aquatiques et/ou humides dont : 0,09 ha de Fossé à petits héliophytes (habitat avec enjeu modéré) et 0,02 ha de formation riveraine à Canne de Provence

- 0,38 ha de Milieux forestiers avec 0,37 ha de Ripisylve à Frêne à feuilles étroites et Aulne glutineux et 0,01 ha de Bois de Chêne blanc euméditerranéen à sous-bois pâturé

Le débroussaillage ne pourra avoir lieu que sur au mieux la moitié de la surface des 0,66 ha et certaines parties de cette parcelle sont par ailleurs déjà favorables à de nombreuses espèces. Cette parcelle est déjà présentée comme une mesure d'évitement. La forme de la parcelle avec des bandes très étroites n'est pas non plus favorable au maintien de la biodiversité par son fractionnement de l'espace.

La surface estimée de 0,55 ha pour la compensation doit être justifiée.

### **MC2 : Nettoyage du site**

Cette mesure ressemble plus à une mesure opportuniste pour la qualifier en compensation. Le nettoyage du site étant devenu nécessaire dans la cadre de la réalisation du projet.

### **Avis sur mesures et sites compensatoires :**

Hormis les formations riveraines à Canne de Provence, les mesures sur les autres habitats semblent plutôt relever de mesures d'évitement et de réduction. En aucun cas on ne peut pas considérer qu'il n'y aura pas maintien d'un bon état de conservation et une absence de perte de biodiversité.

### **Mesures d'accompagnement :**

Le dossier prévoit également 2 mesures d'accompagnement :

MA1 – Suivi du chantier par un écologue et sensibilisation du personnel intervenant

C'est plutôt une mesure d'évitement à rapprocher des mesures : MR1 / E- Limitation des emprises en phase chantier et MR3 / E- Mise en défens des emprises du chantier et balisage des secteurs sensibles et espèces protégées.

MA2 – Mise en place d'une ORE en vue de sécuriser les mesures compensatoires. L'ORE est prévu sur les 0,66 ha pour une durée de 30 ans minimum ! Vu l'impact permanent et la taille réduite de la parcelle, il conviendrait de porter à 90 ans la durée et d'étendre cet ORE à la parcelle jouxtant la bande Est le long du ruisseau qui est dans le secteur possible du corridor Est mentionné p82.

### **Mesures de suivi :**

MS1 Suivis écologiques des mesures d'atténuation (ER) et de compensation (C)

La mesure coûte 45 000 € HT pour 6 passages sur 30 ans. Pour une surface restreinte et avec des perspectives incertaines. Elle ne semble pas à la hauteur du projet tout comme mesure MS2.

MS2 Suivis de l'efficacité de la mesure de translocation des individus de Tortue d'Hermann.

Comme pour la mesure précédente, ce suivi ne paraît pas le mieux adapté. Certes obtenir des informations sur un individu de Tortue d'Hermann peut être un objectif, mais vu la surface de la parcelle et la forme de cette parcelle, il est difficile d'y voir un intérêt pour un montant de 30 000 € HT.

Il serait préférable d'avoir un ORE plus long sur les zones forestières jouxtant sur les différents côtés avec un suivi par un gestionnaire d'espaces naturels compétent.

## **JUSTIFICATION DE L'ABSENCE DE PERTE DE BIODIVERSITE NETTE, ET DU MAINTIEN DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE DES POPULATIONS DES TAXONS IMPACTES**

Par rapport à l'état du milieu lors de l'étude d'impact DDEP, le site perd en milieux favorables à la biodiversité des milieux ouverts. La « compensation » proposée sur des reliquats de différents habitats abritant des espèces protégées n'est pas à la hauteur des pertes de milieux.

## **CONCLUSION**

Le CNPN reconnaît que le dossier fournit bien les éléments nécessaires à l'analyse de la demande de dérogation avec les différentes parties. Cependant ce dossier ne semble pas totalement abouti sur les conditions de dérogation à la destruction d'espèces protégées. Les conditions de la RIIPM ne sont pas intégralement remplies

notamment sur la condition de maintien dans état de conservation favorables des habitats et des espèces. La RIIPM pourrait être renforcée en précisant comment sera mis en œuvre le respect et la gestion de logements sociaux (cœur de métier de la Société ERILIA). La commune et la région étant déficitaire sur le parc de logement sociaux.

Il constate aussi :

- L'absence de méthode de calcul de la compensation ;
- La forte confusion entre les notions d'évitement / réduction / compensation qui ne permet de cerner exactement ce qui est fait qu'avec difficulté.

Le CNPN souligne la bonne volonté de la communauté d'agglomération.

#### AVIS DU CNPN

Aussi le CNPN donne un avis favorable à ce dossier, assorti des conditions suivantes :

- Améliorer les mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi. En regroupant certaines actions pour augmenter et rendre plus fonctionnelle les minuscules lambeaux de parcelles autour du projet en essayant d'élargir sur les secteurs des parcelles voisines les milieux à préserver dont certains pourraient renforcer la trame verte et bleu. Les budgets alloués à ces mesures pourraient être redirigés pour partie et complétés pour financer une mesure d'accompagnement visant à participer au financement d'actions prioritaires du PNA en faveur de la Tortue d'Hermann ;
- Etendre la durée de la compensation à 90 ans avec une ORE ;
- S'assurer les compétences d'un gestionnaire d'espaces naturels pour la gestion de ces parties ;
- Améliorer et compléter les mesures de réduction concernant notamment MR9 ; la Tortue d'Hermann (chien et maître-chien) ;
- Compléter les mesures d'inventaires sur les périodes les moins bien couvertes et effectuer des inventaires sur les espèces des milieux aquatiques ;

**Et les recommandations suivantes**

- Revoir les CERFA (liste des espèces, nombre, manipulation de la Tortue d'Hermann) ;
- Préciser les modalités environnementales sur les bâtiments (récupération de l'eau de pluie pour arrosage, accueil de biodiversité...)
- Faire valider par le CBN le choix des végétaux pour haies et replantations.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 04/08/2025

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA